

COMMUNE  
DE  
**DUPPIGHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 35/2021 PM



**Objet : Réglementation générale de la circulation  
et du stationnement - Zone de loisirs**

**NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

## **ARRÊTONS**

### **CHAPITRE I : Prescriptions.**

**Article 1 :** Dans la zone de loisirs de DUPPIGHEIM est instauré la réglementation suivante :

- Circulation interdite de tout véhicule à moteurs dans la zone piétonne.
- Stationnement interdit de tout véhicule hors emplacements matérialisés.

**Article 2 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours et aux véhicules des différents pétitionnaires et personnes dûment autorisés.

### **CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services municipaux.

**Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 06 juillet 2021



Le Maire :

**Julien HAEGY**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Associations